



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01774

Numéro SIREN : 500 597 372

Nom ou dénomination : A.B.L. METAL

Ce dépôt a été enregistré le 19/03/2015 sous le numéro de dépôt 23704



1502373101

DATE DEPOT : 2015-03-19

NUMERO DE DEPOT : 2015R023704

N° GESTION : 2013B01774

N° SIREN : 500597372

DENOMINATION : A.B.L. METAL

ADRESSE : 108 rue Ordener 75018 Paris

DATE D'ACTE : 2014/05/26

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

NATURE D'ACTE : FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE E'

PE 26.05.14 FL

13 B 1774

ABL METAL
(Ex-LCS FINANCE)

S.A.S. au capital de 220.000 Euro
Siège social : 108 rue Ordener, 75018 PARIS
R.C.S. Paris 500 597 372

G...
de c...
19 MARS 2015
S...

Procès-verbal des délibérations
de l'assemblée générale annuelle
du 26 Mai 2014

L'an deux mille quatorze
Le vingt six mai
A 17 heures 30,

Monsieur Laurent SANZ, associé unique de la société LCS FINANCE, au capital de 220.000 €, dont le siège est situé au 108 rue Ordener, 75018 Paris, est présent au siège social et titulaire en pleine propriété de 1375 actions composant le capital social ;

Monsieur Laurent SANZ, Président en exercice, après examen du rapport sur les conventions spéciales, prend les résolutions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus au Président
- Affectation du résultat de l'exercice
- Prélèvement sur le compte report à nouveau ;
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce et mention des conventions au registre ;
- Rappel des distributions antérieures et des modalités de versement à titre d'organisme payeur ;
- Dispositions à prendre pour l'approbation des comptes de la SARL ABL METAL clos le 31 décembre 2013
- Questions diverses ;

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique après examen du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultats et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2013, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, il donne quitus de sa gestion au Président pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique constate l'existence :

- d'un bénéfice sur l'exercice clos le 31 décembre 2013 de 3.880€

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter la somme de 3.880 € de la manière suivante :

Origine ; bénéfice de 3.880 €

Distribution de bénéfice : 3.880 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de prélever également 19.742 € sur le compte « report à nouveau » qui seront distribués.

Solde du report à nouveau avant imputation : 121.516 €

Solde du report à nouveau après distribution : 101.774€

L'associé constate que les comptes sociaux ne comporte aucune charge non déductible du résultat fiscal au titre de l'article 223 quater du C.G.I.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale décide de ventiler le montant des dividendes comme suit :

	Abattement 40 %	Sans abattement	Total
- - Exercice clos le 31 décembre 2010	22.500 €		22.500 €
- Exercice clos le 31 décembre 2011	70.000 €		70.000 €
- Exercice clos le 31 décembre 2012	NEANT		NEANT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir fait lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce et statuant sur ce rapport, dit qu'il sera fait mention des conventions visées audit rapport sur le registre social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION



Il est fait mention que procès verbal que la société distribuera 23.622 € brut au titre de l'exercice, et qu'elle effectuera le paiement de :

- prélèvement sociaux applicables au taux de 15,5 % soit 3.661 €
- paiement à la source de 4.961€ calculé au taux de 21%.

Il en résultera un paiement net pour l'associé de 15.000 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs à Monsieur Laurent SANZ pour participer à l'assemblée générale ordinaire de la SARL ABL METAL, arrêté les comptes et prendre toutes les résolutions telles que proposées dans le rapport de gestion de l'ancien gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'associé unique constate que la mission des commissaires aux comptes titulaires et suppléants arrive au terme de six ans,

Qu'à défaut de dépasser les seuils rendant obligatoires la désignation d'un commissaire aux comptes, l'associé unique décide de ne pas procéder au renouvellement des commissaires aux comptes titulaires et suppléant avec effet immédiat.

En conséquence, il est mis un terme aux fonctions du commissaire aux comptes titulaire :

- BLANC AUDIT SAS,

Et de son suppléant :

- QUELVENNEC Joel

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DIXIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de publicité.

Cette résolution est prise à l'unanimité des associés présents ou représentés.
L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée générale est close à 18 H35.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'associé unique.

Monsieur SANZ

